

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 19 MAI 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h06, sont présents mesdames les conseillères Marilyn Michel et France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé, André Morisset et Denis Parent, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers et la greffière Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

APRÈS VÉRIFICATION DU QUORUM, MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2009 OUVERTE.

RÉSOLUTION 2009-05-153 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2009
ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions des Commissions et des Comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2009
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 4 mai 2009
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 28 avril 2009
4. Avis de motion
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du règlement n° 425 concernant les appareils de chauffage au bois afin de réglementer l'installation d'appareil de chauffage au bois homologué et d'octroyer une aide financière à cette fin
 - 5.2 Adoption du règlement n° 427 concernant l'herbicyclage sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'encadrer la disposition des rognures de gazon

5.3 Adoption du règlement n° 416-1 concernant les systèmes d'alarme et abrogeant les règlements n^{os} 416 et 338 et ses amendements afin d'harmoniser les règlements municipaux

5.4 Résolution distincte relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton, laquelle résolution contient les dispositions en regard desquelles un nombre suffisant de personnes habiles à voter ont demandé à ce qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

5.5 Résolution résiduaire relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton, laquelle résolution contient les dispositions en regard desquelles aucune demande n'a été faite demandant à ce qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

6. Administration générale

6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 20 mai au 21 septembre 2009

6.2 Fixation des salaires des employés saisonniers de la Ville

6.3 Acceptation de la promesse d'achat de l'immeuble situé au 115, rue Bellevue et désigné comme étant le lot 130-1164 – Prix de 460 000 \$ - Autorisation de signature

6.4 Acceptation de la promesse d'achat de l'hôtel de Ville situé au 472, rue Prince-Edward au prix de 154 500 \$ et son stationnement situé au 476, de la même rue, au montant de 37 500 \$ plus les taxes applicables et désigné respectivement comme étant une partie des lots 130-818 et 130-819 et une partie des lots 130 et 130-819 – Autorisation de signature

6.5 Embauche des employés d'été aux services techniques pour la saison estivale 2009

6.6 Embauche de madame Christine Légaré Jutras à titre de stagiaire pour le service des finances et de la trésorerie pour la période du 9 juin au 21 août 2009

6.7 Demande au gouvernement du Québec – Amendement de l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

6.8 Assises 2009 de l'UMQ – Remboursement de dépenses

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 16 avril au 14 mai 2009

7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-05-01

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour l'agrandissement de la résidence – 273, rue Auclair

8.2 Demande de dérogation mineure – 389, rue des Cigales

8.3 Demande de PIIA pour l'agrandissement de la résidence – 389, rue des Cigales

8.4 Demande de PIIA pour l'agrandissement de la résidence – 405, rue François

8.5 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures – 801, chemin Ozias-Leduc

8.6 Demande de PIIA pour la rénovation de la toiture – 427 chemin Ozias-Leduc

8.7 Demande de PIIA pour une nouvelle construction - 160, rue Laurier

- 8.8 Demande de PIIA pour le remplacement du revêtement extérieur – 529 au 537, chemin des Patriotes
- 8.9 Demande de PIIA pour le remplacement du revêtement extérieur - 1260, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

- 9.1 Permission de voirie annuelle par le ministère des Transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur les réseaux d'égout et d'aqueduc
- 9.2 Octroi du contrat de chemisage des conduites d'aqueduc du secteur des rues Prince-Edward et Riverview au plus bas soumissionnaire conforme – Construction Cyvex inc. au montant de 508 542,63 \$, taxes incluses

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire- Contribution annuelle 2009 de 1 000 \$
- 10.2 Demande d'appui de la CRÉ – Route touristique du Richelieu – Coût de 735 \$ par année pour une durée de 5 ans
- 10.3 Activité de financement du centre hospitalier Honoré-Mercier – Don de 100 \$
- 10.4 Activité de financement de l'organisme Émergo – Don de 100 \$
- 10.5 Activité de financement du centre de réadaptation Le Virage – Don de 100 \$
- 10.6 Activité de financement de la Société canadienne du cancer – Don de 200 \$ pour l'évènement *Relais pour la vie*
- 10.7 Activité de financement de la Fondation de l'école d'éducation internationale – Don de 50 \$
- 10.8 Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Montérégie – Coût de 50 \$, plus taxes - Délégation de madame Chantal Lafontaine ou monsieur Daniel Desnoyers lors de l'assemblée générale annuelle
- 10.9 Demande de subvention de 500 \$ - Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 10.10 Demande de participation financière de 800 \$ - Organisme Patrimoine Hilairemontais

11. Environnement

- 11.1 Demande d'appui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Eau embouteillée
- 11.2 Demande au Fonds municipal vert pour effectuer les études de faisabilité et les essais sur le terrain – Projet de taxibus – Coût maximal de 2 500 \$

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h06 à 20h12 :

- 1- Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos de la vente de l'Hôtel de Ville et du 115, rue Bellevue

RÉSOLUTION 2009-05-154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 AVRIL 2009

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 avril 2009, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2009-05-155 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 MAI 2009

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 mai 2009, tel que rédigé.

DÉPÔT DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 28 AVRIL 2009

Est déposé le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2009.

RÉSOLUTION 2009-05-156 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 CONCERNANT LES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS AFIN DE RÉGLEMENTER L'INSTALLATION D'APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS HOMOLOGUÉ ET D'OCTROYER UNE AIDE FINANCIÈRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 avril 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 425.

RÉSOLUTION 2009-05-157 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427 CONCERNANT L'HERBICYCLAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE AFIN D'ENCADRER LA DISPOSITION DES ROGNURES DE GAZON

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 avril 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont déclaré avoir lu le dit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 427.

RÉSOLUTION 2009-05158 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 416 ET 338 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'HARMONISER LES RÈGLEMETS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 avril 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du Conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont déclaré avoir lu le dit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 416-1.

RÉSOLUTION 2009-05-159 **RÉSOLUTION DISTINCTE RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, AUTORISANT L'HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE SUR LES LOTS 130-408 À 130-412 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE À L'ANGLE DES RUES MOUNTAINVIEW ET CLIFTON, LAQUELLE RÉSOLUTION CONTIENT LES DISPOSITIONS EN REGARD DESQUELLES UN NOMBRE SUFFISANT DE PERSONNES HABILES À VOTER ONT DEMANDÉ À CE QU'ELLES SOIENT SOUMISES À LEUR APPROBATION CONFORMÉMENT À LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 421 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande relative à la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro PPCMOI 09-01 a été déposée et ce, aux fins d'autoriser l'habitation unilogement en rangée au 505, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du règlement numéro 346 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Otterburn Park a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-14-R;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de la résolution, le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de résolution et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation, le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2009, le second projet de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis public dûment donné le 25 avril 2009, un nombre suffisant de demandes valides ont été reçues dans le délai requis en regard de chacune des trois zones visées de la part des personnes intéressées, demandant à ce que les articles 3 et 4 du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc lieu, en conséquence, d'adopter une résolution distincte contenant ces dispositions en vue de les soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la résolution distincte autorisant un projet particulier de construction sur les lots 130-408 à 130-412 (coin Mountainview et Clifton), projet numéro PPCMOI 09-01, soit adoptée et soumise au processus d'approbation des personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION
2009-05-160**

RÉSOLUTION RÉSIDUAIRE RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, AUTORISANT L'HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE SUR LES LOTS 130-408 À 130-412 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE ST-HILAIRE À L'ANGLE DES RUES MOUNTAINVIEW ET CLIFTON, LAQUELLE RÉSOLUTION CONTIENT LES DISPOSITIONS EN REGARD DESQUELLES AUCUNE DEMANDE N'A ÉTÉ FAITE DEMANDANT À CE QU'ELLES SOIENT SOUMISES À LEUR APPROBATION CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 421 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande relative à la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble portant le numéro PPCMOI 09-01 a été déposée et ce, aux fins d'autoriser l'habitation unilogement en rangée au 505, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du règlement numéro 346 intitulé « Plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Otterburn Park a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans la résolution 2009-14-R;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de la résolution le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire tenue le 20 avril 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de résolution et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation le conseil municipal a adopté, le 20 avril 2009, le second projet de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à un avis public dûment donné le 25 avril 2009, un nombre suffisant de demandes valides ont été reçues dans le délai requis en regard de chacune des trois zones visées de la part des personnes intéressées, demandant à ce que les articles 3 et 4 du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution distincte contenant ces dispositions;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçu en regard des autres dispositions de la résolution initiale et que ces dernières n'ont pas, en conséquence, à être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE la résolution résiduaire autorisant un projet particulier de construction sur les lots 130-408 à 130-412 (coin Moutainview et Clifton), projet numéro PPCMOI 09-01, soit adoptée.

**RÉSOLUTION
2009-05-161**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 MAI AU 21
SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil a le pouvoir de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce la plupart des pouvoirs du maire, lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

QUE monsieur André Morisset, conseiller municipal du district des Grandes-Terres, soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 20 mai au 21 septembre 2009.

**RÉSOLUTION
2009-05-162**

FIXATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS SAISONNIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se munir d'une grille salariale pour l'ensemble de ses employés saisonniers;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville fixe une échelle salariale pour l'ensemble de ses employés saisonniers et que cette échelle fasse partie intégrante de la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2009-05-163**

**ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 115, RUE
BELLEVUE ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 130-1164 – PRIX DE 460 000 \$ -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut vendre le lot 130-1164 et les bâtiments y dessus construits;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Daniel Pitre, Stéphane Malo, Maxime Lemelin et madame Nathalie Nault, offrent la somme de 460 000 \$ pour se porter acquéreurs desdits immeubles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat de 460 000 \$ aux conditions énumérées à ladite promesse et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente des immeubles situés au 115, rue Bellevue.

RÉSOLUTION 2009-05-164 **ACCEPTATION DE LA PROMESSE D'ACHAT DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 472, RUE PRINCE-EDWARD AU PRIX DE 154 500 \$ ET SON STATIONNEMENT SITUÉ AU 476, DE LA MÊME RUE, AU MONTANT DE 37 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET DÉSIGNÉ RESPECTIVEMENT COMME ÉTANT UNE PARTIE DES LOTS 130-818 ET 130-819 ET UNE PARTIE DES LOTS 130 ET 130-819 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut vendre une partie des lots 130-818 et 130-819 et une partie des lots 130 et 130-819 et les bâtiments y dessus construits;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Nault et la compagnie Immodan inc., représenté par monsieur Daniel Pitre, offrent la somme de 154 500 \$ pour se porter acquéreurs du lot 130-818 et 130-819 et des bâtiments y dessus construits ainsi que d'une partie des lots 130 et 130-819 au prix de 37 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal accepte la promesse d'achat décrite précédemment aux conditions énumérées à ladite promesse et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente desdits immeubles avec les bâtiments qui y sont construits.

RÉSOLUTION 2009-05-165 **EMBAUCHE DES EMPLOYÉS D'ÉTÉ AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LA SAISON ESTIVALE 2009**

CONSIDÉRANT la recommandation de Service des travaux publics, telle que formulée dans une note de service en date du 28 avril 2009 adressée à la greffière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE la Ville d'Otterburn Park embauche les personnes suivantes à titre d'employés affectés à l'entretien des parcs et espaces verts pour la saison estivale, à compter de la mi-mai jusqu'à la mi-août 2009, au taux horaire décrit à la grille de fixation des salaires des employés saisonniers, à savoir, madame Audrey Potvin, messieurs Alexandre Dubé Poirier, Guillaume Couillard Després et de retenir les services de Monsieur Nicolas Dubé en cas de désistement de l'un des autres candidats.

RÉSOLUTION 2009-05-166 **EMBAUCHE DE MME CHRISTINE LÉGARÉ JUTRAS À TITRE DE STAGIAIRE POUR LE SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE POUR LA PÉRIODE DU 9 JUIN AU 21 AOÛT 2009**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de personnel au Service des finances et de la trésorerie pendant les périodes de vacances des employées permanentes du service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des finances et de la trésorerie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE la Ville d'Otterburn Park embauche madame Christine Légaré Jutras à titre de stagiaire pour le Service des finances et de la trésorerie, pour la période du 9 juin au 21 août 2009, et que sa rémunération horaire soit établie à 14,00 \$.

RÉSOLUTION 2009-05-167 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – AMENDEMENT DE L'ARTICLE 219 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le souhait du gouvernement d'apporter un amendement à l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure sera, à notre avis, de nature à créer une confusion le jour même du vote en regard de qui aura le droit d'exercer son droit de vote puisque le gouvernement entend permettre la votation à une personne dont le nom a déjà apparu sur une liste électorale permanente même si celle-ci ne fait pas partie de la liste électorale révisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park juge que la règle actuelle, à savoir que pour voter, l'électeur doit avoir son nom sur la liste électorale, est préférable, tant au niveau de la compréhension des règles électorales que de la responsabilisation des électeurs;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal demande à la Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, madame Nathalie Normandeau, de maintenir dans sa version actuelle l'article 219 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE le conseil municipal considère qu'il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer que son nom apparaisse sur la liste électorale et que dans le cas contraire, il ait la responsabilité comme le prévoit la loi présentement d'y faire inscrire son nom en s'adressant à la Commission de révision;

QUE le conseil municipal considère que la mécanique de constitution de la liste électorale est validée depuis plusieurs élections et que pour éviter toute confusion dans la compréhension du droit de vote, les dispositions de la loi électorale municipale doivent demeurer les mêmes à cet égard;

QUE la présente résolution soit acheminée aux personnes et organismes suivants :

Monsieur le Député Pierre Curzi, la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu, les villes environnantes et l'Union des Municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2009-05-168 ASSISES 2009 DE L'UMQ – REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec a tenu ses assises annuelles du 13 au 16 mai 2009 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire et monsieur le conseiller André Morisset ont participé à ses assises.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'AUTORISER la trésorière à rembourser à messieurs Schafroth et Morisset toutes leurs dépenses encourues en raison de leur participation aux dites assises et sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION 2009-05-169 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 14 MAI 2009

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 16 avril au 14 mai 2009, tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Chèque n° 227 4 402,13 \$

Liste au 14 mai 2009 205 223,38 \$

Fonds d'administration

Liste au 14 mai 2009 267 952,67 \$

Chèques n^{os} 3795 à 3817, 3819 à 3824 55 705,01 \$

Déboursés par retraits bancaires 244 963,73 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **778 246,92 \$**

DÉPÔT DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2009-05-01

La greffière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-05-01. La trésorière y certifie que la *Ville d'Otterburn Park* dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2009-05-170 Demande de PIIA pour l'agrandissement de la résidence – 273, rue Auclair

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par le même type, à remplacer l'abri d'auto par un garage attaché ainsi qu'à construire une annexe à l'arrière comportant une salle à manger et une salle de séjour ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur prévu pour la façade sera de la brique rouge semblable à celle existante ainsi que de l'aluminium blanc pour les côté gauche et arrière ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle brique pourrait être installée sur la façade existante s'il est impossible pour les propriétaires d'harmoniser l'ensemble du revêtement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et tous compatibles ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-23 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande.

Notes de la séance :

Avant que le conseil ne soit appelé à voter sur la demande de dérogation mineure qui suit, monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires.

RÉSOLUTION 2009-05-171 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 389, RUE DES CIGALES

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale gauche de 4,72 m à 3,0 m permettant ainsi l'agrandissement de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet d'implantation, portant les minutes 15841, a été réalisé par Denis Dubois, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé des plans de construction démontrant son projet sous la forme de trois options différentes ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE les marges minimales demandées sur un lot de coin sont élevées et restreignent les possibilités d'agrandir le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont d'avis que les normes applicables pour les terrains d'angle devraient être éventuellement modifiées afin d'autoriser la marge latérale minimale la moins restrictive indiquée à la grille plutôt que la plus élevée ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-24 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge latérale de 4,72 m à 3,0 m.

RÉSOLUTION 2009-05-172 **DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE – 389, RUE DES CIGALES**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur utilisé pour l'agrandissement sera de même type que celui présent sur la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures sont sobres et tous compatibles ;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment situé sur un lot de coin doit faire l'objet d'une attention particulière dans le traitement des façades ;

CONSIDÉRANT QUE les transformateurs, les équipements de mécanique du bâtiment, les équipements d'utilité, les thermopompes doivent être camouflés de la voie et des espaces publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-25 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la demande aux conditions suivantes, à savoir, qu'un minimum de deux fenêtres soit installé sur le mur adjacent à la rue des Corbeaux et la cheminée soit enlevée ou recouverte d'un matériau autorisé.

RÉSOLUTION 2009-05-173 **DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE - 405, RUE FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ériger un deuxième étage à la résidence et à construire un garage attaché ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera en pierre de couleur « Orléans » et de déclin de composite de fibre de bois ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur comprend des habitations d'un et de deux étages beaucoup plus haute que la résidence visée par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) sont recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-26 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

RÉSOLUTION 2009-05-174 DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES – 801, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter une porte-patio sur le mur adjacent à la rue Elm ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QU'UN bâtiment situé sur un coin de rue doit faire l'objet d'une attention particulière dans le traitement des façades ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-28 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal reporte la demande jusqu'à ce qu'une esquisse démontrant lesdits travaux soit déposée.

RÉSOLUTION 2009-05-175 DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE – 427, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à refaire la toiture et à remplacer la partie en fibre de verre ondulé par du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent être sobres et tous compatibles;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-29 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la présente demande conditionnellement à ce que l'ouverture au-dessus du treillis, sur le côté, soit fermée avec de

l'acrylique et que le revêtement d'aluminium soit également remplacé par de l'acrylique.

RÉSOLUTION 2009-05-176 **DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION – 160, RUE LAURIER**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une résidence unifamiliale d'un étage dont le revêtement extérieur sera de fibrociment ;

CONSIDÉRANT QUE des persiennes sont prévues aux fenêtres localisées sur la façade principale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés ;

CONSIDÉRANT QUE le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse ;

CONSIDÉRANT QUE les articulations dans les façades, la modulation des plans verticaux et la forme des toits doivent éviter la monotonie ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent être sobres et tous compatibles ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-27 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la demande à la condition que les galeries, garde-corps, colonnes et rampes soient en bois, fer ornemental ou pierre.

De plus, les persiennes devront être en bois ou dérivé ou substitut tandis que le cadrage décoratif aux pourtours des ouvertures devra être en fibrociment.

RÉSOLUTION 2009-05-177 **DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – 529 AU 537, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur en aluminium sur l'ensemble du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-30 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE le conseil municipal accepte la demande conditionnellement à ce que l'ensemble du revêtement d'aluminium présent soit remplacé par un revêtement de déclin de composite de fibre de bois, tel que présent sur l'agrandissement arrière du bâtiment.

RÉSOLUTION 2009-05-178 DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – 1260, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer le revêtement d'aluminium de la résidence par un revêtement de cèdre, à refaire le balcon en façade en bois ainsi qu'à remplacer certaines fenêtres par des fenêtres à battant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382 ;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-32 du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 28 avril 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset :

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

RÉSOLUTION 2009-05-179 PERMISSION DE VOIERIE ANNUELLE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Ville se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Gilbert, directeur des travaux publics et directeur général adjoint par intérim, agira à titre de responsable à signer les permis;

CONSIDÉRANT QUE la permission de voierie sera valide pour une période de 12 mois à compter de l'adoption de la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE le conseil municipal prenne acte de la permission de voierie par le ministère des Transports pour l'ensemble des travaux d'urgence sur les réseaux d'égout et d'aqueduc aux conditions énumérées précédemment et autorise monsieur Alain Gilbert à signer les permis ou tout autre document nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 2009-05-180 OCTROI DU CONTRAT DE CHEMISAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC DU SECTEUR DES RUES PRINCE-ÉDWARD ET RIVERVIEW AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – CONSTRUCTION CYVEX INC. AU MONTANT DE 508 542, 63 \$, TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé conformément à la loi pour le chemisage des conduites d'aqueduc du secteur des rues Prince-Edward et Riverview;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre les soumissions suivantes ont été reçues :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS</u>
• Construction Cyvex inc.	508 542,63 \$
• Aqua Réhab inc.	649 767,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Tremblay, ingénieur, dans sa note de service en date du 8 mai 2009 adressée à la greffière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville d'Otterburn Park adjuge le contrat à l'entreprise Construction Cyvex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 508 542,63 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise.

RÉSOLUTION 1^{ER} MARCHÉ PUBLIC DE LA POINTE-VALAINE TENU LES 16 ET 18 MAI 2009
2009-05-181

CONSIDÉRANT QUE cet événement a eu lieu pour la première fois sur le territoire d'Otterburn Park et qu'il a connu un grand succès;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux employés, tant cols blancs que cols bleus, ont investi de nombreuses heures afin que cette fin de semaine se concrétise;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux artisans et exposants ont participé à l'événement et ont grandement contribué à son succès;

CONSIDÉRANT la participation de la population otterburnoise;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

QU'une lettre de félicitations soit envoyée à madame Chantal Lafontaine, directrice du service du loisir et de la culture ainsi qu'à monsieur Alain Gilbert, directeur des travaux publics et directeur adjoint par intérim afin de souligner leur précieuse implication ;

QUE le Conseil municipal remercie et félicite les artisans, exposants ainsi que les résidents d'Otterburn Park de leur participation respective.

RÉSOLUTION CENTRE DE LA NATURE MONT SAINT-HILAIRE – CONTRIBUTION ANNUELLE 2009 DE
2009-05-182 1 000 \$

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été adressée à la Ville par le Centre de la Nature Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire réitérer son appui au Centre de la Nature dans sa démarche de préservation de notre patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT l'attachement des otterburnois au mont Saint-Hilaire et leur désir de le préserver intact tout en profitant de ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Nature accorde également en retour deux laissez-passer utilisables à volonté et valables pour un groupe de 5 personnes pour une année complète.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse un montant de 1 000 \$ au Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire à titre de contribution financière pour l'exercice 2009;

RÉSOLUTION 2009-05-183 DEMANDE D'APPUI DE LA CRÉ – ROUTE TOURISTIQUE DU RICHELIEU – COÛT DE 735 \$ PAR ANNÉE POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Route du Richelieu, basée sur la thématique du patrimoine, des hauts faits historiques s'y étant passés, fait l'objet d'un partenariat échelonné entre 2009 et 2013 pour le développement durable d'une route touristique signalisée selon les paramètres du programme de signalisation touristique du ministère du Tourisme du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la route touristique empruntera quatre MRC et vingt-cinq municipalités, selon le tracé ayant reçu l'aval de Tourisme Montérégie et de la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de concertation régionale et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain constitue un apport important pour le rayonnement de la Ville d'Otterburn Park et de son développement touristique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce produit touristique a, par conséquent, des retombées sur la qualité de vie des citoyens et organismes culturels de la Ville ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve :

- 1) le trajet de la route qui traverse la Ville d'Otterburn Park;
- 2) la Route du Richelieu comme nom de la route touristique ayant comme thématique principale l'eau, le patrimoine et les hauts faits historiques;
- 3) le pictogramme identifié par une rivière en lien direct avec la caractéristique principale de la route;
- 4) l'installation de panneaux de signalisation sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

QUE la Ville d'Otterburn Park s'engage à déboursier annuellement, pendant une période de 5 ans, un montant de 735 \$ qui servira à l'amélioration, l'aménagement ou le développement de la Route du Richelieu, le tout conditionnellement à l'acceptation du projet par l'ensemble des partenaires.

RÉSOLUTION 2009-05-184 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CENTRE HOSPITALIER HONORÉ-MERCIER – DON DE 100 \$

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre hospitalier Honoré-Mercier invite la municipalité à participer à une activité de financement, le 11 juin 2009, sous la forme d'un tournoi de golf;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 100 \$ dans le cadre de cet événement.

RÉSOLUTION 2009-05-185 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE L'ORGANISME ÉMERGO – DON DE 100 \$

CONSIDÉRANT que l'organisme de service de répit l'Émergo, autisme et autres troubles envahissants du développement invite la municipalité à

participer à une activité de financement, le 17 juin 2009, sous la forme d'un tournoi de golf;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 100 \$ dans le cadre de cet événement.

RÉSOLUTION 2009-05-186 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE RÉADAPTATION LE VIRAGE - DON DE 100 \$

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de réadaptation Le Virage tient une activité de financement, le 28 août 2009, sous la forme d'un tournoi de golf;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de cette politique en matière d'entraide communautaire est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui [œuvrent] auprès des familles [otterburnoises]* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse une somme de 100 \$ dans le cadre de cette activité de financement.

RÉSOLUTION 2009-05-187 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DON DE 200\$ POUR L'ÉVÈNEMENT LE RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Société canadienne du cancer, section Vallée des Patriotes, dans le cadre de la 6^e édition de leur activité de financement : *Relais pour la vie*, qui aura lieu le 30 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme de 200 \$ pour cet événement.

RÉSOLUTION 2009-05-188 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE – DON DE 50 \$

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'École d'éducation internationale tient une activité de financement, le 22 mai 2009, sous le thème « *Vins et fromages tournés vert l'avenir* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse une somme de 50 \$ pour aider à la tenue de cet événement.

RÉSOLUTION 2009-05-189 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - COÛT DE 50 \$, PLUS TAXES - DÉLÉGATION DE MADAME CHANTAL LAFONTAINE OU MONSIEUR DANIEL DESNOYERS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de cette Politique est de : « *Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer l'offre de services [...] de loisirs et de sports au profit des familles otterburnoises* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son adhésion à l'organisme Loisir et Sport Montérégie, au coût de 50 \$ plus les taxes et délègue madame Chantal Lafontaine ou monsieur Daniel Desnoyers à assister à leur assemblée générale annuelle.

RÉSOLUTION 2009-05-190 DEMANDE DE SUBVENTION DE 500 \$ - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL-MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT une demande de subvention de la part de la Société d'histoire Beloeil-Mont-Saint-Hilaire dont font partie près d'une quinzaine d'otterburnois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu avec ledit organisme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT la *Politique culturelle* en vigueur à Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent :

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention totale de 500 \$ à cet organisme.

RÉSOLUTION 2009-05-191 DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE 800 \$ - ORGANISME PATRIMOINE HILAIREMONTAIS

CONSIDÉRANT une demande de subvention de la part de l'organisme Patrimoine Hilairemontais pour célébrer la Commémoration du 400^e anniversaire du passage de Champlain lors de la Fête Nationale 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT la *Politique culturelle* en vigueur à Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé :

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde une subvention de 800 \$ à cet organisme.

RÉSOLUTION 2009-05-192 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – EAU EMBOUTEILLÉE

CONSIDÉRANT l'invitation faite par la MRC de la Vallée-du-Richelieu à ne plus servir d'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable distribuée par les réseaux d'aqueduc par la Ville est produite par des équipements de qualité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des bouteilles utilisées pour la consommation de l'eau ne sont pas recyclables et de ce fait, ne protège pas l'environnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE la ville d'Otterburn Park appui la MRC de la Vallée-du-Richelieu en ne servant plus d'eau embouteillée.

RÉSOLUTION 2009-05-193 **Demande au Fonds municipal vert pour effectuer les études de faisabilité et les essais sur le terrain – Projet de taxibus – Coût maximal de 2 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE les Villes d'Otterburn Park et de Mont St-Hilaire souhaitent réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un service de taxibus sur le territoire des Villes respectives;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera présenté au Fonds municipal vert afin de vérifier l'admissibilité dudit projet convoité par les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront partagés entre Otterburn Park et Mont St-Hilaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

QUE la Ville d'Otterburn Park, en partenariat avec la Ville de Mont St-Hilaire, demande au Fonds municipal vert de subventionner les études de faisabilité et les essais sur le terrain pour la réalisation du projet de taxibus, la Ville d'Otterburn Park s'engageant à défrayer sa quote-part au coût maximal de 2 500 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h05 à 22h17 :

- 1- Monsieur Roth du 1357, chemin Ozias-Leduc
À propos des 4 Terres
- 2- Madame Danielle Lavoie du 1262, chemin des Patriotes
À propos des 4 Terres
- 3- Monsieur Gilles Caron du 456, rue Comtois
À propos de la mise au point du Conseil dans l'Oeil régional
- 4- Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos des taxes
- 5- Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos de l'emplacement de l'hôtel de Ville
- 6- Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos d'une lettre
- 7- Valery Boucher
À propos du point 5.4 de l'ordre du jour, veut connaître le processus
- 8- Monsieur Martin de la rue Connaught
À propos du skate park
- 9- Monsieur Jean-Yves Trudel du 426, rue Gervais
À propos des 4 Terres
- 10- Monsieur Michael Abraham du 402, rue Clifton
À propos du skate park

RÉSOLUTION 2009-05-194 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par Claude Bérubé :

QUE la présente séance soit et est déclarée levée à 22h18.